



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse de la consultation publique

Consultation du public sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Classement du Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) et retrait de la liste des espèces chassables

Consultation ouverte du 15 juillet au 4 août 2026

1. Cadre

Le projet d'arrêté, soumis à consultation du public, modifie l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, en y ajoutant le Grand tétras. Il retire corrélativement cette espèce de la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté du 26 juin 1987). Le Conseil national de la protection de la nature a rendu un avis favorable au projet le 17 juin 2026. Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage a rendu un avis défavorable le 18 avril 2026.

La consultation, désormais close, a recueilli 16 795 contributions

2. Résultats quantitatifs

Catégorie d'avis	Nombre	%
Favorable	14 931	88,9 %
Défavorable	1 524	9,1 %
Indéterminé / ambigu	340	2,0 %
TOTAL	16 795	100 %

Les résultats de la consultation font apparaître une très nette proportion de contributions en faveur du projet : 88,9 % des avis exploitables sont favorables, 9,1 % défavorables et 2,0 % n'ont pu être classés avec certitude.

3. Analyse des arguments exprimés

3.1 Principaux arguments favorables au projet

- État de conservation critique de l'espèce, inscrite sur la liste rouge UICN
« C'est une espèce menacée, inscrite sur la liste rouge de l'UICN. Il est impératif de le protéger car la suspension de la chasse n'est pas suffisante pour éviter qu'il ne disparaisse. »

- Cohérence avec les avis institutionnels : Conseil d'État et avis favorable du CNPN (adopté à l'unanimité), souvent cités à l'appui de l'avis déposé
« *Le CNPN a émis un avis favorable à l'unanimité (21 votants) à ce projet d'arrêté et je souhaite également déposer un avis favorable.* »
- Nécessité d'agir aussi sur les autres causes de régression : changement climatique, dégradation des habitats forestiers
« *La protection du Grand tétras et de ses habitats est nécessaire mais l'État doit mettre les moyens d'agir sur l'ensemble des causes de régression, y compris le réchauffement climatique.* »
- Dimension symbolique et patrimoniale de l'espèce
« *Il faut protéger cet oiseau emblématique des montagnes.* »

3.2 Principaux arguments défavorables au projet

- Contestation du rôle causal de la chasse dans le déclin de l'espèce, la fermeture et la fragmentation des milieux forestiers étant présentées comme la cause principale
« *La chasse n'est en aucun cas responsable de la disparition de cette espèce. Agissons sur la modification, la fragmentation et la dégradation des milieux.* »
- Rôle des chasseurs et de leurs fédérations dans le suivi des populations, les comptages et l'amélioration des habitats
« *Les fédérations de chasseurs participent, à leurs frais, aux comptages, aux suivis scientifiques, à l'amélioration et à la réouverture des habitats.* »
- Proposition d'une gestion adaptative des prélèvements comme alternative à une protection totale
« *La gestion adaptative des prélèvements empêche déjà l'impact négatif qu'aurait la chasse sur l'espèce. Changer le statut n'apporterait rien de plus.* »
- Mise en cause des infrastructures de montagne (câbles de remontées mécaniques, lignes électriques) et de la fréquentation touristique comme causes de mortalité et de dérangement, argument technique récurrent dans ce camp
« *Sans oublier les collisions avec les infrastructures, comme les câbles de remontées mécaniques.* »
- Critique du caractère perçu comme politique ou insuffisamment concerté de la décision
« *Il est regrettable que notre gouvernement ignore le principe de gestion adaptative, qui a déjà largement prouvé son efficience.* »

4. Points d'attention

4.1 Taux de contributions identiques

4,5 % des contributions (758 sur 16 795) reprennent mot pour mot le texte d'une autre contribution, réparties en 274 groupes de doublons. Les textes les plus repris (11 à 17 occurrences) sont des argumentaires structurés, aussi bien du côté favorable ("cette protection constitue une avancée majeure...") que défavorable ("le retrait du grand tétras de la liste des espèces de gibier constitue un choix politique..."), ce qui suggère une mobilisation par modèle de texte (« copier-coller ») de part et d'autre. Ce taux reste modéré et ne remet pas en cause la lecture des pourcentages globaux, mais relativise la diversité argumentative apparente.

4.2 Contributions hors sujet

39 contributions (0,2 %) évoquent le Corbeau freux et son classement parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), sujet distinct de celui du présent projet d'arrêté. Ce volume est marginal et n'affecte pas les résultats d'ensemble, mais suggère qu'un petit nombre de contributeurs a pu confondre cette consultation avec une autre consultation en cours à la même période.

4.3 Contributions ambiguës

2,0 % des contributions (340) n'ont pu être classées avec certitude : formulations elliptiques, questions rhétoriques sans avis explicite, ou messages dont le sens dépend d'une appréciation subjective. Ce

taux, limité, est cohérent avec ce qui est habituellement observé sur ce type de consultation en texte libre.

4.4 Absence de biais identifié de mobilisation par une catégorie d'acteurs organisée

Les mentions explicites d'organisations (France Nature Environnement, LPO, fédérations de chasseurs, CNPN, etc.) restent peu nombreuses au regard du volume total (quelques dizaines à une centaine d'occurrences chacune), ce qui suggère que la mobilisation observée provient majoritairement de particuliers plutôt que d'un relais institutionnel unique et identifiable.